

quitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Préoccupée par le fait que le Secrétaire général continue d'avoir de la difficulté à faire face régulièrement aux obligations financières des Forces, en particulier à celles contractées à l'égard des Etats qui fournissent des contingents,

Constatant que, du fait que certains Etats Membres ne versent pas leurs contributions, le solde excédentaire du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment a été utilisé intégralement pour compléter les recettes provenant des contributions versées pour couvrir les dépenses des Forces,

Préoccupée par le fait que l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies aggraverait la situation financière déjà difficile des Forces,

Décide de suspendre l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne un solde de 1 331 921 dollars, qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions; ce montant devra être inscrit au compte visé dans le dispositif de la résolution 33/13 E de l'Assemblée générale et demeurer sur ce compte d'attente jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision.

90^e séance plénière
3 décembre 1987

42/206. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1986 relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement⁴, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸ et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population⁹, ainsi que les opinions et rapports du Comité des commissaires aux comptes¹⁰ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹,

Ayant également examiné les rapports pertinents sur les procédures de contrôle interne relatives aux prestations et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires des Nations

Unies¹² et sur les restaurants et services annexes et les comptoirs d'articles pour cadeaux du Siège¹³,

Notant avec préoccupation que, pour les raisons exposées dans son rapport¹⁴, le Comité des commissaires aux comptes n'a pas été en mesure de se prononcer sur les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et qu'il a formulé des réserves dans son opinion sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

Prenant en considération les vues exprimées par les délégations, par le Comité des commissaires aux comptes, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par les organismes et programmes intéressés au cours des délibérations de la Cinquième Commission sur cette question, et le fait que de nombreuses délégations se sont déclarées favorables à des mesures destinées à améliorer l'efficacité, la gestion et le contrôle financier, comptable et budgétaire des organismes et programmes des Nations Unies intéressés,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;

2. *Accepte* le rapport et les conclusions du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et demande au Comité des commissaires aux comptes de procéder, comme convenu avec le Fonds et comme il est recommandé dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵, à une vérification élargie des états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986 et de présenter en temps opportun son rapport au Conseil d'administration du Fonds à sa session de 1988 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif à sa session de printemps de 1988;

3. *Prie* les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de demander aux chefs de secrétariat intéressés de prendre immédiatement, dans leurs domaines de compétence respectifs, des mesures pour corriger les situations ou les conditions qui ont donné lieu aux réserves émises par le Comité des commissaires aux comptes dans ses opinions;

4. *Approuve* les observations et recommandations concordantes formulées dans leurs rapports respectifs par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et demande aux organes directeurs compétents de faire en sorte que les chefs de secrétariat intéressés prennent en priorité les mesures nécessaires pour y donner suite et de

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 5A (A/42/5/Add.1), sect. I et V.

⁵ *Ibid.*, Supplément n° 5B (A/42/5/Add.2), première partie, sect. I et IV.

⁶ *Ibid.*, Supplément n° 5C (A/42/5/Add.3), sect. I et V.

⁷ *Ibid.*, Supplément n° 5D (A/42/5/Add.4), sect. I et V.

⁸ *Ibid.*, Supplément n° 5E (A/42/5/Add.5), sect. III.

⁹ *Ibid.*, Supplément n° 5G (A/42/5/Add.7), sect. I et V.

¹⁰ *Ibid.*, Supplément n° 5A (A/42/5/Add.1), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5B (A/42/5/Add.2), première partie, sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/42/5/Add.3), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/42/5/Add.4), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/42/5/Add.5), sect. I et II; et *ibid.*, Supplément n° 5G (A/42/5/Add.7), sect. II et III.

¹¹ A/42/579.

¹² A/42/437 et A/42/438.

¹³ A/42/399.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 5B (A/42/5/Add.2), première partie, sect. III.

¹⁵ A/42/579, par 28.

présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session;

5. *Prie également* les organes directeurs de tous les organismes et programmes dont les comptes sont vérifiés de garder à l'étude les autres observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes intéressant chacun d'eux, comme l'a demandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session;

6. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre sans retard les mesures correctives qui relèvent de leur compétence, eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et de présenter un rapport en 1988 à l'Assemblée générale et aux organes directeurs desdits organismes et programmes, respectivement, sur les moyens d'accroître l'efficacité et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, concernant notamment les prestations et indemnités versées aux fonctionnaires, ainsi que d'améliorer le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion;

7. *Recommande* qu'à l'avenir tous les rapports du Comité des commissaires aux comptes continuent d'inclure des sections distinctes qui récapitulent les recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organismes et programmes intéressés, avec indication de leur urgence relative, et qui indiquent les mesures précises prises par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat desdits organismes et programmes pour appliquer les recommandations antérieures du Comité et contiennent des observations sur l'efficacité de ces mesures et sur la récurrence éventuelle de certains problèmes, en accordant une attention particulière à ceux que posent les dépassements de coût, le mauvais usage des fonds, l'inobservation des procédures de contrôle relatives aux prestations et indemnités versées aux fonctionnaires et les autres cas d'inobservation du règlement financier et des règles de gestion financière et budgétaire;

8. *Recommande en outre* que le Comité des commissaires aux comptes lui soumette à l'avenir un document concis résumant ses principales constatations et conclusions d'intérêt commun, classées par domaine de vérification;

9. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes d'entreprendre une étude sur la normalisation du mode de présentation des états financiers de tous les organismes et programmes dont il vérifie les comptes et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-troisième session;

10. *Prie également* le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer d'inclure dans leurs examens les questions concernant l'efficacité et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour renforcer les procédures de contrôle financier et de contrôle de la gestion;

11. *Décide* que le Comité des commissaires aux comptes devrait, tout en continuant à présenter ses rapports conformément aux dispositions pertinentes des règlements financiers des organismes et programmes dont il vérifie les comptes, se réserver la possibilité de présenter à l'Assemblée générale et aux organes directeurs des rap-

ports annuels spécifiques lorsque les circonstances le justifient;

12. *Prie* à cet égard les organes directeurs des organismes et programmes dont les comptes sont vérifiés de garder à l'étude la question de la périodicité de leurs rapports financiers au regard de leurs cycles budgétaires, en gardant à l'esprit les rapports les plus récents du Comité des commissaires aux comptes et les débats de la Cinquième Commission, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session;

13. *Invite* les gouvernements représentés aux organes directeurs des organismes et programmes dont l'Assemblée générale a examiné les états financiers vérifiés à faire en sorte que toute l'attention voulue soit accordée aux rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi qu'aux observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission;

14. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes de lui présenter des rapports plus détaillés sur les comptes spéciaux que gèrent les organismes et programmes dont il vérifie les comptes, tels ceux des programmes du Programme des Nations Unies pour le développement portant sur des activités autres que ses activités de base;

15. *Souligne* l'importance d'une vérification intérieure des comptes efficace dans les organismes et programmes considérés et prie le Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général et les chefs de secrétariat de veiller à maintenir une coopération étroite entre le service de vérification intérieure des comptes de chaque organisme ou programme et le Comité des commissaires aux comptes, en particulier pour ce qui est des méthodes de planification, d'exécution et d'établissement des rapports.

97^e séance plénière
11 décembre 1987

42/207. Plan des conférences

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3351 (XXIX) du 18 décembre 1974, 32/72 du 9 décembre 1977, 36/117 B du 10 décembre 1981, 38/32 du 25 novembre 1983, 40/243 du 18 décembre 1985, 41/177 B du 5 décembre 1986 et 41/213 du 19 décembre 1986,

1. *Remercie* le Comité des conférences de son rapport¹⁶ et des efforts qu'il déploie continuellement pour assurer l'utilisation optimale des services de conférence à l'Organisation des Nations Unies;

2. *Décide* de maintenir le mandat et le statut actuels du Comité des conférences pour une période supplémentaire d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1988;

3. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de maintenir pendant cette période la composition actuelle du Comité, sans que cela constitue un précédent;

4. *Prie* le Comité des conférences de poursuivre et d'achever l'examen des questions en suspens ayant trait à son mandat et à son statut et, tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres durant la quarante-deuxième session, de présenter à l'Assemblée générale, à

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 32 (A/42/32).